ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cessation progressive d'activité

Question écrite n° 45358

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions spécifiques qui seraient appliquées aux enseignants de l'éducation nationale en matière de cessation progressive d'activité (CPA). Pour tous les fonctionnaires, il est encore possible d'accéder à la CPA suivant les modalités en vigueur avant la réforme qui est effective depuis janvier 2004 s'ils en ont fait la demande dans les deux mois qui précède l'application. Il lui demande de lui préciser de quelles dispositions les enseignants de la fonction publique peuvent bénéficier relativement à la CPA et le cas échéant les raisons qui les feraient exclure de mesures générales arrêtées.

Texte de la réponse

La cessation progressive d'activité (CPA) est accordée aux fonctionnaires et agents publics sous réserve de l'intérêt du service. S'agissant des enseignants, l'intérêt du service de l'enseignement permet de les admettre en CPA seulement à la rentrée scolaire. À cet égard, la réglementation n'a pas été modifiée par la loi portant réforme des retraites. Cette réforme renforce effectivement la condition d'âge, mais de manière très progressive. Ainsi, les enseignants qui justifiaient de l'ancienne condition d'âge (cinquante-cinq ans) à la fin de l'année 2003 remplissent-ils automatiquement la nouvelle condition d'âge (cinquante-cinq ans et demi en 2004) à la rentrée scolaire de septembre 2004. Leur demande d'admission en CPA à cette date ne sera donc pas rejetée pour ce motif ; pour être admis en CPA ils devront néanmoins remplir l'ensemble des conditions prévues par la nouvelle loi et notamment la condition d'assurance de trente-trois années de retenues et cotisations. Comme tous les autres fonctionnaires et agents publics qui en bénéficient en 2004, leur CPA sera régie par les dispositions en vigueur au jour de leur entrée dans ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45358
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5946
Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8396